

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

**PROCES VERBAL des délibérations du Conseil
Municipal**

Séance du 20 avril 2011

Date de la convocation : 15.04.11

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Le 20 avril, à 20h00, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame **Nadine BOUTONNET, Maire**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 15 avril conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, ci-après :

URBANISME

1. Approbation modification simplifiée n° 6 du P.O.S 2011-27
2. Lancement enquête publique projet commercial Zone Riom Sud 2011-28

QUESTIONS DIVERSES

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BOUILHOL Jean-Charles, CHALARD Christine, DE ABREU Jérôme, JOUVE Isabelle, LAURENT Michel, LEVADOUX Jean-Jacques, MERLE Virginie, MIGNOTTE Pascal, PASTOR Abel, SURZUR Laurence, VASSORT Alain.

Absents et excusés : **AUBERT Marie-Christine, CHERVALIER Jean-Paul** (pouvoir à Jean-Jacques Levadoux), **TAVERNIER Karine** (pouvoir à Virginie Merle).

Absents : **COUTURIER Philippe, DA SILVA Aristide, GANNE Philippe, VALLERY Myriam.**

Monsieur Alain Vassort ayant été désigné secrétaire de séance, Madame le Maire a soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Procès Verbal de la séance du 23 mars 2011.

L'ordre du jour a ensuite été abordé.

QUESTION N° 1 2011-27 :

Approbation modification simplifiée n° 6 du P.O.S de la commune

Rapporteur : Michel Laurent

Signature

Michel Laurent rappelle que, pour permettre la réalisation de logements locatifs en entrée du bourg centre, sur la parcelle ZL579, en bordure de la route de Saint Beauzire, une modification du Plan d'Occupation des Sols de la Commune, d'ordre règlementaire, s'est avérée nécessaire.

VU, l'article 123-10 du Code de l'Urbanisme,

VU, l'arrêté du Maire n° 2010-25 en date du 18 juin 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols (POS), établi par la SCP d'Architecture DESCOEUR F & C, et visant à permettre la réalisation de ces logements locatifs,

VU, que l'enquête publique s'est déroulée à la mairie du vendredi 9 juillet 2010 au lundi 9 août 2010,

VU, les conclusions du Commissaire Enquêteur dans son rapport du 3 septembre 2010 émettant un avis favorable à la modification n°6 du POS communal,

VU, la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2010 approuvant la modification n° 6 du POS,

CONSIDERANT, que le projet de modification n°6 du POS, tel qu'il a été présenté, a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2010,

CONSIDERANT, que la Direction Départementale du Territoire a jugé que la rédaction de l'article UG6, suite à la modification n°6, stipulant que « pour la parcelle ZL 579, les constructions doivent être implantées dans une bande de 5 m par rapport à l'alignement de la route de Saint Beauzire», comporte une **erreur de termes** assimilable à une erreur matérielle et qu'il aurait fallu rédiger cet article comme suit :

« pour la parcelle ZL 579, les FACADES doivent être implantées dans une bande de 5m par rapport à l'alignement de la route de Saint Beauzire »,

CONSIDERANT,

- qu'un avis de modification simplifiée du POS, prenant en compte cette remarque, a été affiché le 16 février 2011

- que deux articles sont parus sur le journal « La Montagne » informant de l'ouverture d'une nouvelle enquête publique simplifiée visant à modifier un terme de l'article UG6,

- qu'un registre d'enquête a été ouvert au public le 25 février 2011 pour une durée d'un mois

- qu'aucune nouvelle remarque n'a été formulée pendant cette période,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE :

- d'approuver la modification simplifiée n°6 du POS tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal;
- que, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, le POS est tenu à la disposition du public aux horaires d'ouverture du public,
- qu'en l'absence de SCOT la présente délibération et les dispositions du POS ne seront exécutoires qu'après le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet.

QUESTION N° 2 2011-28

Lancement enquête publique projet commercial Zone Riom Sud

Rapporteur : Michel Laurent

Michel Laurent expose :

Le 28 septembre 2010, la société KLEPRIMS a déposé en mairie un permis de construire pour la réalisation d'un projet commercial dans la zone d'activités Riom Sud (extension de la galerie commerciale et création d'un forum commercial), projet qui a fait l'objet d'un avis favorable à la Commission d'Aménagement Commercial (CDAC) du 25 février 2010.

Ce projet, d'une superficie commerciale totale de 10 395m², en sus des 10 921m² existants, s'inscrit en termes de procédure dans le cadre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme qui imposent la réalisation d'une enquête publique pour tout projet supérieur à 10 000m² de SHON (*articles du code de l'urbanisme, L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement*)

Le permis de construire du projet ne pourra être d'ailleurs accordé qu'après la clôture de l'enquête publique, et ce dans un délai d'1 mois.

VU, la note des services instructeurs de l'Etat déclarant le dossier de permis de construire complet,

VU, les avis favorables rendus par les Commissions de Sécurité SDIS du 31 mars, d'Accessibilité du 22 mars, de la Cellule de l'Eau, de la DRAC du 10 décembre, de l'ABF du 11 octobre 2010 et du Conseil Général pour les accès (avis du 2 décembre),

VU, l'article R423-57 du Code de l'Urbanisme, L123-10 et suivants du code de l'Environnement,

Après en avoir écouté cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE :

- d'approuver l'engagement de l'enquête publique, d'une durée minimale d'1 mois, et autorise Madame le Maire à saisir le Président du Tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire-enquêteur,

Signature

- que l'ouverture de l'enquête publique sera notifiée par arrêté municipal après nomination du commissaire enquêteur, selon les conditions précisées dans le Code de l'Urbanisme et Code de l'Environnement,
- que dans les 15 jours précédant l'ouverture, l'enquête publique fera l'objet conformément aux articles R 423-57 du code de l'Urbanisme /L123-10 du code de l'Environnement d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux précisant les conditions de réalisation de l'enquête.

QUESTIONS DIVERSES

/

< > < > < > < > < > >

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée.

MENETROL, le 20 avril 2011

LE MAIRE,

Nadine BOUTONNET

FEUILLE DE CLOTURE du Conseil Municipal du 20 avril 2011

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

- 01 Approbation modification simplifiée n° 6 du P.O.S 2011-27
02 Lancement enquête publique projet commercial Zone Riom Sud 2011-28

AUBERT	Marie-Christine		LAURENT	Michel	
BOUTONNET	Nadine		LEVADOUX	Jean-Jacques	
BOUILHOL	Jean-Charles		MERLE	Virginie	
CHALARD	Christine		MIGNOTTE	Pascal	
CHERVALIER	Jean-Paul		PASTOR	Abel	
COUTURIER	Philippe		SURZUR	Laurence	
DA SILVA	Aristide		TAVERNIER	Karine	
DE ABREU	Jérôme		VALLERY	Myriam	
GANNE	Philippe		VASSORT	Alain	
JOUVE	Isabelle				

Signature